

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Juin 2018

5553

■ Approbation de la révision de l'opération d'investissement Prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges et de son affectation.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du prolongement vers le nord de la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, opération initiée par la Communauté Urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2016, date de sa création, ont été réalisés :

- Le prolongement de la voie entre la station Bougainville (terminus actuel) et le boulevard du Capitaine Gèze et la création d'une nouvelle station terminus Capitaine Gèze.
- La création d'un pôle d'échanges multimodal qui regroupera à terme, autour de la station de métro, les bus urbains, les cars interurbains et un parc relais.

Les travaux du pôle multimodal Gèze sont à ce jour terminés, aussi bien en ce qui concerne le génie civil que l'ensemble des équipements qui vont permettre d'assurer le fonctionnement de l'ensemble de la station.

Ce chantier a toutefois subi des retards liés à des facteurs externes portant, principalement :

- pour ce qui relève des travaux de génie civil, sur la nécessité d'organiser, à la demande des services de l'Etat (Direction des Affaires Culturelles) une fouille archéologique préventive dont l'ampleur - nettement plus conséquente que prévue - a été redimensionnée à hauteur des besoins, en entraînant un retard global de l'ordre d'une année sur le déroulement du chantier.

- pour ce qui concerne les équipements d'exploitation, sur le constat que les équipements du poste Zoccola, datant de l'origine de la mise en service du métro en 1977, ne pouvaient, pour des raisons

techniques, intégrer certaines modifications indispensables à l'exploitation des systèmes de nouvelle génération nettement plus sophistiqués, dans les conditions de sécurité optimales requises.

La Métropole a donc décidé de refaire une partie de ces équipements (notamment ceux liés à la signalisation ferroviaire et sécuritaire du métro), ce qui a induit un nouveau retard sur les délais de chantier initialement prévus.

A ce jour, l'arrêté préfectoral approuvant le dossier de sécurité conditionnant l'autorisation des tests et essais a été signé fin janvier 2018.

Ceci a permis de procéder à l'électrification des voies ferrées entre la station Bougainville et la nouvelle station Gèze.

Le démarrage des essais statiques avant l'ouverture des voies a donc pu démarrer en février pour s'achever en mars 2018.

L'arrivée de la première rame de métro de la station Bougainville jusqu'au nouveau terminus Gèze a eu lieu le 30 mars 2018.

Les essais statiques, dynamiques et d'ensemble, après ouverture des voies, devraient se dérouler sur une période évaluée à six mois, afin de permettre l'instruction finale du Dossier de Sécurité par les organismes extérieurs habilités et les services de l'Etat et l'obtention de l'autorisation de mise en service.

Par délibération n° DTUP 003-2157/10/CC du 28 juin 2010, le Conseil de Communauté a approuvé une affectation globale de 79 995 528 euros d'Autorisation de Programme pour la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro et la création d'un pôle d'échanges.

Par délibération n° DTUP 006-2288/10/CC du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux.

Par délibération n° DTUP 005-129/13/CC du 22 mars 2013, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux opérations 2009/00104 (Budget principal) et 2009/0104T (Budget annexe transport) pour un montant de 13,1 millions d'euros, portant ainsi le coût total de l'opération à 93 100 000 euros.

Par délibération du Conseil de Communauté n° DTM 003-444/14/CC du 9 octobre 2014, ce montant a été réparti entre les deux opérations précitées, et fixe le montant à 14 100 000 TTC en Budget principal et le montant à 66 053 511,67 HT en Budget annexe transport.

Par délibérations n° DTM 020-768/15/CC du 19 février 2015 et n° DTM 001-1144/15/CC du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux opérations précitées en portant le montant de l'opération n° 2009/00104 (Budget principal) à 15 773 000 euros TTC et le montant de l'opération n° 2009/0104T (Budget annexe transport) à 76 687 740,67 euros hors taxes.

L'opération n° 2009/0104T (Budget annexe transport), prend à ce jour, dans le cadre du budget de la Métropole, le nom suivant : opération d'investissement n° 2009190400 - Etudes et travaux extension ligne 2 métro Bougainville – Capitaine Gèze. (Cette opération est enregistrée dans l'autorisation de programme 141410TP du programme n° 41 de la Métropole).

C'est le montant HT inscrit au budget annexe transport, de cette opération d'investissement, qui doit faire l'objet, à ce jour, d'une révision.

A ce titre, il est proposé de réviser le montant inscrit sur le budget annexe transport (opération d'investissement n° 2009190400) pour un montant de 8 500 000 euros hors taxes, ce qui porte son montant total à 85 187 740.67 euros HT.

Cette enveloppe globale permettra de prendre en compte :

- les montants déjà connus et/ou, à prévoir, pour solder, dans les meilleures conditions, les litiges financiers nés de l'exécution des différents marchés passés dans le cadre de l'opération dont il s'agit.

En effet, diverses réclamations formulées par les titulaires de différents marchés liés à l'opération de prolongement de la ligne 2 du Métro, de Bougainville au boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges, ont été instruites après saisine du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends et Litiges en matière de marchés publics et doivent donner lieu au paiement des indemnités qui feront l'objet de protocoles transactionnels, suite aux avis émis par cette instance.

Il apparaît que l'analyse faite par le CCIRAL prend en compte la grande complexité du chantier, évoquée ci-dessus, son étendue et la prise en considération de sujétions importantes non normalement prévisibles, qui ont entraîné d'importants surcoûts non susceptibles d'être traités par avenants.

- les coûts supplémentaires liés au décalage de planning, ainsi que des travaux de finition indispensables à la mise en service de l'ouvrage, mais aussi pour faire face aux demandes du Service Techniques des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés, dit STRMTG (autorité qui contrôle les modalités de la mise en service des transports guidés) pouvant être formulées à l'occasion de l'analyse du dossier de sécurité et dont la prise en compte serait indispensable à l'obtention de l'autorisation de mise en service de la ligne et du pôle d'échanges.

Le montant inscrit sur le budget principal, pour cette opération, reste inchangé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 003-2157/10/CC du 28 juin 2010 portant approbation du pré-programme et actualisation de l'autorisation de programme pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 003-2157/10/CC du 28 juin 2010 approuvant une affectation globale de 79 995 528 euros d'Autorisation de Programme pour la réalisation de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro et la création d'un pôle d'échanges.

- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 006-2288/10/CC du 1er octobre 2010 approuvant le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière provisoire affectée aux travaux de cette opération.
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 005-129/13/CC du 22 mars 2013 approuvant une revalorisation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux opérations 2009/00104 et 2009/0104T pour un montant global de 13,1 millions d'euros, portant ainsi le coût total de l'opération à 93 100 000 euros.
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTM 003-444/14/CC du 9 octobre 2014 approuvant la répartition de l'affectation de l'opération entre le budget principal (opération 2009/00104) et le budget annexe Transports (opération 2009/0104T).
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTM 020-768/15/CC du 19 février 2015 portant approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération n° 2009/0104T, relative au prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges, pour un montant de 3 580 000 euros hors taxes.
- Par délibération n° DTM 001-1144/15/CC du 3 juillet 2015, le Conseil de Communauté a approuvé une revalorisation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux opérations 2009/00104 et 2009/0104T, portant ainsi le montant de l'opération n° 2009/00104 en budget principal à 15 773 000 euros TTC et le montant de l'opération n° 2009/0104T en budget transports à 76 687 740,67 euros hors taxes.
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant total de 8 500 000 euros hors taxes de l'opération d'investissement n° 2009190400 - Etudes et travaux extension ligne 2 métro Bougainville afin d'en permettre l'achèvement.
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant total de 8 500 000 euros hors taxes de l'opération d'investissement n° 2009190400 - Etudes et travaux extension ligne 2 métro Bougainville.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2009190400 - Etudes et travaux extension ligne 2 métro Bougainville pour un montant de 8 500 000 euros hors taxes rattachée au programme n° 41 - autorisation de programme n° 141410TP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le Budget 2018 et suivant.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

Mandaté antérieur : 67 452 496.95 euros hors taxes

CP 2018 : 6 179 931,00 euros hors taxes

CP 2019 : 11 555 312,72 euros hors taxes

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS